



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 janvier 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport répond à ce que m'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, où il m'a prié de le tenir informé, régulièrement et dans le détail, des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. On y fait le point de l'évolution de la situation politique et humanitaire depuis mon rapport du 18 septembre 2000 (S/2000/879). On y précise aussi l'avancement du déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), autorisée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1312 (2000) du 31 juillet 2000 et 1320 (2000) du 15 septembre 2000.

II. Situation politique

2. Au cours d'un voyage qui m'a mené dans plusieurs pays d'Afrique, je me suis rendu du 5 au 9 décembre 2000 en Éthiopie et en Érythrée, accompagné par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques. À Addis-Abeba, j'ai rencontré le Premier Ministre Meles Zenawi, le Ministre des affaires étrangères Seyoum Mesfin et d'autres hauts responsables du Gouvernement, ainsi que le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim. J'ai participé au Forum du développement en Afrique 2000, qui était consacré au problème du VIH et du sida sur ce continent, et j'ai visité deux projets de développement financés par l'ONU qui fournissent des services sociaux hautement nécessaires aux personnes atteintes de cette maladie. À Asmara, j'ai rencontré le Président Isaias Afwerki, le Ministre des affaires étrangères Ali Said Abdella et d'autres hauts responsables du Gouvernement. Je me suis rendu

sur le site de l'équipe militaire de la MINUEE dans la localité d'Adi Keyh, et j'ai rencontré les Casques bleus récemment déployés à Dek'emhare.

Accord du 12 décembre 2000

3. Comme je l'avais dit le 15 décembre 2000 au Conseil de sécurité, j'ai assisté, le 12 décembre 2000, à la signature de l'Accord entre le Gouvernement de l'État d'Érythrée et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie (A/55/686, S/2000/1183), lors d'une cérémonie organisée à Alger par le Président Bouteflika, à laquelle ont également assisté la Secrétaire d'État des États-Unis, Mme Madeleine Albright, le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, M. Salim Ahmed Salim, le Représentant du Président des États-Unis d'Amérique, M. Anthony Lake, et l'Envoyé personnel de la présidence de l'Union européenne, M. Rino Serri. Me félicitant de la conclusion de cet accord, j'avais dit qu'il était l'expression de la volonté collective des dirigeants et des gouvernements des deux pays, décidés à se détourner d'un différend destructeur pour consacrer leur énergie et leurs talents à répondre aux besoins communs de leurs deux peuples. J'avais rendu hommage à l'Organisation de l'unité africaine et à son Secrétaire général, et en particulier au Président Bouteflika, pour les efforts inlassables qu'ils avaient déployés afin de mener à bonne fin les pourparlers indirects. J'avais également remercié M. Lake et M. Serri.

4. Dans la lettre datée du 14 décembre 2000 que j'avais adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/1194), j'avais souligné que la signature de l'Accord constituait une victoire importante pour la paix entre les deux pays et un succès majeur pour l'ensemble de l'Afrique. L'Accord stipule que les deux parties mettent fin définitivement aux hostilités militai-

res entre elles, que chacune s'abstiendra de recourir à la force ou à la menace de la force contre l'autre, et que les deux parties respecteront et appliqueront dans leur intégralité les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000 (S/2000/601, annexe). L'Accord du 12 décembre prévoit également la libération et le rapatriement sans retard des prisonniers de guerre et de toutes les autres personnes détenues à la suite du conflit armé. Il demande aussi qu'une enquête soit menée par un organe indépendant et impartial pour déterminer les origines du conflit. Il prévoit, comme il est expliqué plus loin aux paragraphes 6 et 7, la constitution d'une commission neutre de tracé des frontières, dont le mandat consistera à tracer et à borner la frontière établie sur la base des traités coloniaux pertinents et du droit international applicable en la matière. L'Accord prévoit en outre la création d'une commission neutre chargée de statuer sur toutes les demandes d'indemnisation pour pertes de biens, dommages ou préjudices corporels présentées par l'une ou l'autre des parties.

5. Par sa résolution 1320 (2000), le Conseil de sécurité a souligné que l'Accord de cessation des hostilités établit un lien entre la fin de la mission de maintien de la paix des Nations Unies et l'achèvement de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée, et m'a prié de faire régulièrement le point sur cette question. En acceptant la création d'une commission neutre de tracé des frontières, telle que prévue dans l'Accord du 12 décembre, les parties ont franchi une étape très importante en vue de la délimitation et de la démarcation de leur frontière commune.

6. Il est à noter que l'Accord du 12 décembre fixe des délais rigoureux pour la création et le fonctionnement de la Commission de tracé des frontières. Chacune des parties doit nommer en me le notifiant par écrit deux commissaires dans les 45 jours suivant la date d'effet de l'Accord, et le Président de la Commission doit être choisi par les commissaires désignés par les parties dans les 30 jours suivant la date de la nomination du dernier commissaire désigné par une partie. Au cas où ces délais ne seraient pas respectés, c'est à moi que les parties doivent s'adresser pour que je procède aux désignations voulues. Aux termes de l'Accord, le « Cartographe de l'Organisation des Nations Unies » doit assumer les fonctions de secrétaire de la Commission, chacune des parties devant lui soumettre dans les 45 jours suivant la signature de

l'Accord leurs revendications et les éléments devant les étayer. Il est prévu que la Commission commencera ses travaux au plus tard 15 jours après avoir été constituée et s'emploiera à prendre une décision concernant le tracé de la frontière dans les six mois suivant sa première réunion, après quoi elle prendra les dispositions voulues pour qu'il soit procédé rapidement à l'abornement. J'engage donc les deux parties à respecter ces délais.

III. Situation de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

7. Dans une lettre datée du 29 septembre 2000 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2000/947), j'ai informé le Conseil de ma décision de nommer Legwaila Joseph Legwaila (Botswana) en tant que mon Représentant spécial pour l'Éthiopie et l'Érythrée. Arrivé dans la zone de la mission au début de novembre, mon Représentant spécial a entamé une série de rencontres avec des responsables gouvernementaux et des représentants du corps diplomatique dans les deux pays, ainsi qu'avec des responsables de l'Organisation de l'unité africaine. Il a rendu en novembre une visite de courtoisie au Président Bouteflika à Alger, et m'y a accompagné pour assister à la cérémonie de signature de l'Accord le 12 décembre. Il s'est également rendu sur le terrain, aux quartiers généraux des différents secteurs de la MINUEE, et sur le site des équipes militaires des deux côtés de la frontière.

8. Mon Représentant spécial et le commandant de la force de la MINUEE, le général de division Patrick C. Cammaert (Pays-Bas), qui a pris ses fonctions le 1er novembre 2000, se déplacent régulièrement entre les deux bureaux de la Mission situés à Asmara et Addis-Abeba, afin de rester en relation étroite avec les deux parties et l'Organisation de l'unité africaine. À M. Legwaila se sont joints deux Représentants spéciaux adjoints, MM. Ian Martin et Cheikh-Tidiane Gaye, qui exercent leurs fonctions respectivement à Asmara et Addis-Abeba.

Déploiement de la MINUEE

9. Au 11 janvier 2001, l'effectif de la composante militaire de la MINUEE était de 3 432 hommes, venant de 35 pays, dont 153 observateurs militaires et des éléments nationaux de soutien logistique. Avec la coo-

pération continue des deux Gouvernements, la MINUEE compte avoir achevé son déploiement et être opérationnelle à la fin de février 2001, avec un effectif total de 4 200 hommes, dont 220 observateurs militaires, comme le Conseil de sécurité l'a autorisé par sa résolution 1320 (2000).

10. L'effectif du quartier général de la force de la MINUEE est presque au complet. Deux bataillons et la majeure partie des unités de soutien logistique de la force sont entièrement déployés, le bataillon néerlandais/canadien dans le secteur central et le bataillon jordanien dans le secteur ouest. Dans le secteur est, le déploiement d'un détachement avancé du bataillon kényen est imminent, le groupe principal devant arriver en février 2001. Des unités de la force, notamment une escadrille d'Italie, une unité de déminage du génie de Slovaquie et une unité de gardes et de services administratifs du Danemark, sont pleinement opérationnelles. Un hôpital de niveau II de Jordanie est en cours d'installation. Une compagnie de police militaire d'Italie est en cours de déploiement. La compagnie de réserve de la force et une compagnie du génie, venant d'Inde l'une et l'autre, devraient être déployées avant la fin de janvier 2001, tandis qu'une compagnie du génie venant du Bangladesh est attendue le mois prochain.

11. Les observateurs militaires des Nations Unies restent en liaison avec le Siège et avec le terrain et rencontrent régulièrement leurs homologues des deux pays, dans les commissions de coordination. Les observateurs militaires examinent les plaintes reçues des parties, et cela est de nature à renforcer la confiance.

12. Au 11 janvier 2001, 128 personnes recrutées sur le plan international et 66 sur le plan national avaient été déployées. À cette date, la Mission avait déjà reçu un nombre appréciable de véhicules autorisés. Elle disposait aussi d'un petit avion à réaction, de six hélicoptères de portée moyenne et d'un avion de transport. Le Gouvernement italien avait mis à la disposition de la MINUEE d'autres appareils, indispensables pour la conduite des opérations. La MINUEE a indiqué que l'opération de déploiement par les voies maritime et aérienne s'était jusqu'à présent déroulée de façon très efficace. À ce sujet, je tiens à exprimer ma gratitude aux autorités locales qui ont aidé la Mission dans le port de Massawa, de sorte qu'elle a pu se déployer sans que cela n'entrave le fonctionnement de ce port très actif; je remercie aussi le Programme alimentaire mondial.

13. Je tiens à remercier les pays qui participent à la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies ainsi que les autres pays qui fournissent des contingents; ces pays ont généreusement et rapidement apporté leur contribution, qui a permis un déploiement rapide et efficace de la Force. Je suis également très satisfait du très bon niveau de coopération et de réponse des pays qui fournissent des contingents, et qui ont bien voulu offrir les services temporaires de spécialistes du contrôle des mouvements, afin de réaliser des tâches inhérentes au déploiement de la MINUEE, avec celle-ci. Il est à noter que c'est la première fois qu'une entreprise commune de cette nature a été menée durant le déploiement d'une mission, et on peut en tirer de précieux enseignements pour l'avenir. S'agissant des achats, plusieurs contrats relatifs à des locaux à usage de bureaux et à du carburant, aussi bien pour les transports de surface que pour les transports aériens, ont déjà été conclus. Malheureusement, en dépit des efforts des Nations Unies, les deux gouvernements n'ont recensé que très peu d'emplacements pouvant être utilisés gratuitement. Cela a parfois entravé le déploiement des forces de la MINUEE jusqu'à leur destination finale. J'appelle donc les parties à faciliter l'obtention de locaux et de sites pouvant être utilisés par la MINUEE.

Commission militaire de coordination

14. Établie conformément à l'Accord sur la cessation des hostilités en date du 18 juin 2000, la Commission militaire de coordination s'est pour la première fois réunie à Nairobi le 2 décembre 2000 sous la présidence du commandant de la Force, avec la participation de représentants des deux parties et de l'Organisation de l'Unité africaine. Dans sa déclaration liminaire, mon Représentant spécial a rappelé aux parties que le processus de paix prenait de la consistance et qu'elles étaient maintenant tenues d'y contribuer. Il a également souligné combien il importait d'accorder à la MINUEE une réelle liberté de mouvement, aussi bien au sol que dans le ciel, afin de faciliter le travail de la Mission et celui de la Commission militaire de coordination. Les parties ont été invitées à examiner la possibilité de tenir alternativement à Addis-Abeba et Asmara les réunions de cette commission.

15. Lors de la réunion du 2 décembre 2000, les autorités érythréennes et éthiopiennes ont confirmé leur accord antérieur au sujet de l'ouverture de deux itinéraires d'accès supplémentaires, le 7 décembre 2000,

après l'ouverture de la première, le 28 novembre, afin de permettre aux convois de la MINUEE de franchir les lignes de front dans les trois secteurs où la Mission est déployée. Les parties ont également accepté de soumettre au commandant de la Force leurs plans de redéploiement, avant le 12 décembre 2000, et de fournir à la MINUEE, le 14 décembre au plus tard, les informations utiles sur les champs de mines connus ou présumés. La Mission a reçu certaines informations de l'Éthiopie et attend la réponse de l'Érythrée. On s'est également mis d'accord sur les modalités de l'enlèvement des dépouilles des militaires tués au combat le long de la route Manda-Assab. Vingt corps ont été ramassés le long de cette route, et remis aux autorités lors de cérémonies solennelles, les 6 et 14 décembre.

16. La Commission militaire de coordination s'est de nouveau réunie à Nairobi le 28 décembre 2000. Les deux parties ont alors accepté de rédiger les protocoles ayant pour but d'améliorer la liberté de mouvement des avions et des hélicoptères de la MINUEE dans la zone de la mission. On s'est également mis d'accord sur la nécessité de fournir toute l'information utile sur les champs de mines connus ou présumés, afin de réduire le risque auquel s'exposeraient les Casques bleus déployés dans la région.

17. Pourtant, les parties n'ont pu se mettre d'accord sur le redéploiement des forces éthiopiennes et sur le repositionnement des forces érythréennes, conservant des vues différentes quant aux zones qui étaient ou qui n'étaient pas sous administration éthiopienne avant le 6 mai 1998. La Commission militaire de coordination a donc décidé de renvoyer la question à mon Représentant spécial, qui l'examine avec diligence. À ce sujet, on se souviendra que l'Accord sur la cessation des hostilités faisait obligation à l'Éthiopie de soumettre à la mission de maintien de la paix les plans relatifs au redéploiement de ses forces depuis les positions qu'elles occupaient depuis le 6 février 1999, et qui, avant le 6 mai 1998, n'étaient pas sous administration éthiopienne. L'Accord fait également obligation à l'Érythrée de tenir ses forces à une distance de 25 kilomètres des positions sur lesquelles devaient se redéploier les forces éthiopiennes. L'Éthiopie a soumis à la MINUEE le 12 décembre 2000 ses plans de redéploiement.

18. Dans l'intervalle, des itinéraires de franchissement de la frontière ont été ouverts dans les trois secteurs de la Mission, et le Centre de coordination de

l'action antimines de la MINUEE a organisé l'enlèvement des mines et des munitions non explosées le long de ces itinéraires avant leur ouverture. Le premier a été ouvert le 28 novembre 2000 entre Adi Keyh en Érythrée et Adigrat en Éthiopie (secteur central). Deux autres itinéraires ont été ouverts le 7 décembre entre Assab et Manda (secteur est) et entre Shambiko et Shiraro (secteur ouest). Un quatrième itinéraire a été ouvert entre Om Hajer et Humera (secteur ouest), le 26 décembre, et un cinquième entre Adi Quala et Ram (secteur central), le 8 janvier 2001. L'ouverture de ces itinéraires a amélioré la liberté de mouvement des soldats de la paix de la MINUEE et facilité leur déploiement dans la future Zone de sécurité temporaire.

19. Les parties ont également autorisé la MINUEE à utiliser des couloirs aériens à faible altitude au-dessus de ces itinéraires terrestres afin d'améliorer l'accès de la Mission aux sites où sont déployées ses équipes des deux côtés de la frontière. Cela améliore le délai de livraison des fournitures et il y a là un aspect essentiel pour les évacuations sanitaires. L'importante question des vols directs entre Addis-Abeba et Asmara a été résolue, puisqu'ils devraient reprendre le 15 janvier 2001. Cette liaison directe entre les deux capitales améliorera les capacités opérationnelles et logistiques de la MINUEE et réduira les risques que court son personnel. Je tiens à remercier les deux gouvernements d'avoir entendu mon appel et d'avoir autorisé ces vols.

20. Bien que plusieurs incidents aient eu lieu durant la période considérée, par exemple sous forme d'échanges sporadiques de coups de feu entre les forces érythréennes et éthiopiennes le long des lignes de front ou à proximité, qui ont fait des morts dans quelques cas, les enquêtes faites par la MINUEE ont amené à conclure que ces incidents ne constituaient pas des violations délibérées du cessez-le-feu par l'une ou l'autre des parties. Ils montrent, cependant, qu'il importe de créer au plus vite la zone de sécurité temporaire.

Accords sur le statut des forces

21. Un projet révisé d'accord sur le statut des forces, comprenant des amendements proposés par les deux gouvernements, a été soumis aux Représentants permanents de l'Éthiopie et de l'Érythrée, le 1er novembre et le 1er décembre 2000 respectivement. Alors que les deux gouvernements ont réaffirmé, notamment durant ma récente visite à Addis-Abeba et Asmara, qu'ils étaient disposés à signer ces accords avec les Nations

Unies dès que possible, ces accords ne sont pourtant pas encore conclus. Je tiens donc à appeler à nouveau les deux parties à conclure, sans nouveau retard, ces accords sur le statut des forces, dont la résolution 1320 (2000), du Conseil de sécurité demandant la conclusion le 15 octobre 2000 au plus tard.

Information

22. Au moment où la MINUEE continue son déploiement (voir par. 10 à 14 ci-dessus), son Bureau de l'information étend son action aussi bien à Asmara qu'à Addis-Abeba.

23. Des progrès importants ont été réalisés dans le déroulement des négociations avec les autorités des deux pays chargées de la radiodiffusion : elles accorderont gratuitement un temps d'antenne pour les émissions de radio produites par la MINUEE. Initialement, la Mission diffusera, chaque semaine, une heure d'émissions d'actualités en anglais mais aussi dans les langues locales des deux pays. Un temps d'antenne supplémentaire devrait être accordé à la Mission pour lui permettre de diffuser d'autres émissions. La MINUEE pourra peut-être commencer ses émissions de radio dans le courant du mois de janvier 2001. Le Bureau de l'information a également établi une série d'annonces radiodiffusées d'intérêt public dans ces mêmes langues, pour des émissions à la radio et à la télévision.

IV. Action antimines

24. La présence de mines terrestres et de munitions non explosées dans la future zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes constitue une menace non seulement pour le personnel de la MINUEE mais également pour les populations concernées. Des explosions de mines terrestres des deux côtés de la frontière sont fréquemment signalées à la Mission.

25. Pour mieux coordonner l'action antimines, la MINUEE met en place au bureau de la Mission à Asmara un groupe de coordination de l'établissement des priorités en la matière, présidé par le Représentant spécial adjoint. Le Centre de coordination de l'action antimines de la MINUEE fournira au groupe de coordination des services de secrétariat et des conseils techniques et supervisera la mise en oeuvre de l'action antimines sur la base des décisions et recommandations du groupe.

26. La signature de l'Accord du 12 décembre a suscité de grandes espérances parmi les personnes déplacées. Il est possible que des personnes déplacées pressées de retrouver leurs foyers et leurs terres y retournent spontanément avant les opérations de déminage et avant que le Centre de coordination de l'action antimines n'ait déclaré que ces zones étaient sûres, ce qui ne manque pas d'être préoccupant. La MINUEE et le Coordonnateur des opérations humanitaires ont engagé avec les autorités érythréennes des entretiens au sujet du plan de retour de l'administration érythréenne dans la future zone de sécurité temporaire et de la nécessité d'informer les personnes déplacées des dangers d'un retour prématuré dans certains de leurs villages, notamment ceux situés près des anciennes lignes de front. Il importe également de sensibiliser d'urgence les personnes déplacées et les rapatriés aux dangers des mines grâce à un programme d'éducation publique appuyé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Centre de coordination de l'action antimines.

V. Situation humanitaire

27. Le 18 décembre 2000, peu après ma visite dans la zone de la mission, j'ai écrit au Président de l'Érythrée et au Premier Ministre éthiopien pour les exhorter à honorer pleinement et sans retard l'engagement qu'ils avaient pris au titre de l'Accord du 12 décembre de libérer les prisonniers de guerre, les détenus et les autres personnes incarcérées à la suite du conflit armé, et de traiter humainement les nationaux de l'autre partie sur leurs territoires respectifs. J'ai fait valoir qu'il fallait que la situation des personnes qui risquaient de devenir apatrides en raison des déplacements forcés de populations entre les deux pays soit réglée conformément aux principes internationaux pertinents. J'ai exprimé le ferme espoir qu'en honorant leur engagement, les deux gouvernements travailleraient en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le groupe des droits de l'homme de la MINUEE.

28. Le 28 novembre 2000, 836 personnes d'origine éthiopienne ont été rapatriées de l'Érythrée avec l'aide du CICR. D'autres opérations ont été menées sous les auspices du CICR en décembre 2000, pour le rapatriement de plus de 3 500 civils éthiopiens. Les 23 et 24 décembre, après que les deux gouvernements ont annoncé qu'ils commenceraient à libérer les prisonniers de guerre, le CICR a commencé la première va-

gue de rapatriement de 360 soldats éthiopiens et 359 soldats érythréens, parmi ceux qui étaient malades et gravement blessés. L'appareil qui transportait les soldats libérés a été autorisé à assurer une liaison aérienne directe entre Addis-Abeba et Asmara. Le 6 janvier 2001, plus de 950 personnes d'origine érythréenne ont été rapatriées de l'Éthiopie avec l'aide du CICR. Je félicite les deux parties pour l'esprit de coopération et l'attachement à l'Accord dont ils ont fait preuve, et les invite à libérer tous les prisonniers de guerre et autres détenus restants.

29. En ce moment, les principales priorités sur le plan humanitaire sont notamment l'accès aux populations vulnérables à la suite de la création de la Zone de sécurité temporaire, ainsi que la réinstallation, de façon coordonnée et dans des conditions de sécurité, des populations qui ont été déplacées de la Zone à cause du conflit. Cette réinstallation ne pourra toutefois pas se faire tant que n'aura pas été réglé le problème de la menace que constituent les mines terrestres et les munitions non explosées grâce à des programmes de déminage et de sensibilisation (voir par. 27 ci-dessus). Pour résoudre efficacement ces problèmes ainsi que d'autres difficultés de taille, les équipes des Nations Unies dans les deux pays continueront de travailler en étroite collaboration avec les autorités compétentes et la MINUEE.

30. Le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont déjà procédé tant en Éthiopie qu'en Érythrée à une évaluation commune des besoins qui débouchera sur le lancement d'appels par les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies à la fin de janvier 2001. Les populations cibles qui continueront de bénéficier d'une aide humanitaire en 2001 sont notamment les personnes déplacées vivant encore dans des camps, les groupes ruraux et les populations urbaines vulnérabilisées par les effets de la guerre et de la sécheresse.

VI. Aspects financiers

31. La Mission fonctionne actuellement sur un engagement de 150 millions de dollars autorisé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuvé ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/237 du 23 décembre 2000. L'allocation financière actuelle devrait permettre de couvrir les frais de démarrage et les dépenses de fonctionnement de la MINUEE. Le projet de budget de mise en place et de fonctionnement de la

Mission pour la période allant du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élève à 190 699 200 dollars (montant brut) et à 188 202 600 dollars (montant net). Le CCQAB et la Cinquième Commission envisagent tous les deux de réexaminer les ressources nécessaires, y compris le tableau des effectifs de la MINUEE, lors de la reprise de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale en février/mars 2001.

VII. Observations

32. La signature à Alger de l'Accord de paix du 12 décembre constitue un événement important qui témoigne de l'attachement des deux pays à la consolidation du processus de paix. Je constate avec satisfaction que les parties ont déjà pris des mesures en vue de donner effet à certains des engagements contractés au titre de l'Accord et je les invite à honorer pleinement et sans retard ces engagements. Je tiens à réaffirmer que l'ONU est prête à collaborer à cet égard avec les autorités érythréennes et éthiopiennes, l'OUA et les autres parties intéressées. Je suis persuadé que les États Membres seront disposés à fournir aux deux parties et à l'ONU toute l'assistance voulue à cette fin.

33. L'Accord du 12 décembre demande aux parties de respecter et d'appliquer dans leur intégralité les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2000. Je me réjouis du déploiement rapide de la MINUEE. Ce processus devrait s'achever au cours des semaines à venir et devrait créer les conditions propices à l'instauration d'une paix durable. Toutefois, le retard intervenu dans l'établissement de la zone de sécurité temporaire, en raison de désaccords survenus entre les parties sur les plans de redéploiement au cours de la deuxième réunion de la Commission militaire de coordination, constitue une source de préoccupation. Il convient de souligner à cet égard que le redéploiement est une exigence opérationnelle destinée à éviter le risque d'incidents entre les troupes en présence sur le terrain. Le redéploiement ne préjuge en aucun cas du statut final des zones litigieuses. Mon Représentant spécial a été prié de travailler avec les parties afin que ces désaccords soient résolus aussitôt que possible.

34. On doit encore régler un certain nombre de questions ayant trait au déploiement de la MINUEE. À cet égard, il serait indispensable que les Gouvernements érythréen et éthiopien acceptent de signer sans plus tarder les accords sur le statut des forces.

35. Les mines et les munitions non explosées constituent toujours le plus grave danger pour les membres de la Mission et la population en général dans la future zone de sécurité temporaire et aux alentours. Il faut espérer que la communauté internationale offrira généreusement aux organisations non gouvernementales des ressources et des services de spécialistes du déminage de façon que, en coopération avec la Mission et avec l'équipe des Nations Unies dans les deux pays, celles-ci puissent aider les deux gouvernements à mener à bien cette tâche majeure. Je demande donc instamment aux membres de la communauté internationale d'accroître l'appui qu'ils offrent aux activités de déminage et aux programmes de sensibilisation au danger des mines en Érythrée et en Éthiopie.

36. Les travaux de la Commission chargée par l'Accord du 12 décembre 2000 du tracé et de l'abornement de la frontière sont étroitement liés au mandat de la Mission. J'espère donc que les parties feront le nécessaire pour créer la Commission dans les délais prévus dans l'Accord et qu'elles faciliteront les travaux de celle-ci et en respecteront les décisions.

37. Toutefois, la Commission ne pourra mener ses travaux à bien que si elle dispose d'une base financière solide. Les parties ayant convenu aux termes de l'Accord de partager également les dépenses de fonctionnement de la Commission, il faut espérer qu'elles offriront le financement nécessaire le plus tôt possible. L'Accord prévoit aussi que la Commission peut accepter des dons du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1177 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 26 juin 1998. Au 10 janvier 2001, les contributions volontaires à ce fonds s'élevaient au total à 1,7 million de dollars et je tiens à remercier les États Membres qui y ont contribué. Le budget de fonctionnement de la Commission n'est pas encore connu, puisqu'il sera établi par la Commission elle-même, mais il est clair que les ressources actuelles du Fonds d'affectation spéciale ne suffiront pas pour couvrir les dépenses de la Commission. Je demande donc instamment aux États Membres de verser des contributions généreuses au Fonds.

38. Sous réserve que le financement soit disponible, l'ONU sera prête à aider dans ses travaux la Commission de tracé des frontières. Aux termes de l'Accord du 12 décembre, le Cartographe de l'ONU doit assumer les fonctions de secrétaire de la Commission. En outre, celle-ci aura sans doute besoin d'un soutien logistique de la part de la Mission. De façon qu'elle puisse com-

mencer à fonctionner le plus tôt possible, il serait bon que les dépenses liées aux travaux du Secrétaire ainsi qu'à tout appui dont la Commission pourrait avoir besoin sur place soient imputées au budget de la Mission. En fonction des besoins qui apparaîtront par la suite, il se peut que je saisisse à nouveau le Conseil de sécurité et d'autres organes compétents de la question du financement de cet organe important.

39. Lors de la cérémonie de signature de l'Accord du 12 décembre à Alger, le Président Afwerki a déclaré que vivre côte à côte n'était pas pour l'Érythrée et l'Éthiopie une malédiction mais bien une bénédiction. Pour sa part, le Premier Ministre Zenawi a déclaré à la même cérémonie que l'Accord permettait aux deux pays « de se consacrer désormais à la véritable guerre, celle à mener contre la pauvreté ». Malheureusement, la guerre de propagande se poursuit dans la presse et, parfois même, dans les déclarations officielles prononcées de part et d'autre. À Alger, j'ai dit au deux dirigeants qu'il n'était pas suffisant que les canons se soient tus, que leurs pays devaient se consacrer à l'instauration de la paix, rétablir la confiance et faciliter une véritable réconciliation. La communauté internationale attendait des deux pays qu'ils continuent à progresser résolument vers ces objectifs.

40. Avant de conclure, je tiens à remercier mon Représentant spécial et tous les membres de la Mission, militaires et civils, de leur attachement à la cause de la paix

Annexe

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : effectifs au 10 janvier 2001^a

	<i>Observateurs</i>	<i>Militaires</i>	<i>État-major</i>	Total
Afrique du Sud	1		2	3
Algérie	8			8
Argentine			1	1
Autriche	3		5	8
Bangladesh	6		4	10
Bénin			2	2
Canada	6	536 ^b	8	550^b
Chine	5			5
Danemark		324 ^b	7	331^b
Espagne	3		1	4
États-Unis d'Amérique	6		1	7
Fédération de Russie	2			2
Finlande	7		2	9
France			2	2
Ghana	9		7	16
Inde	5		2	7
Italie	5	113	6	124
Jordanie	5	939 ^b	12	956^b
Kenya	9		12	21
Malaisie	6		5	11
Népal	4			4
Nigéria	3			3
Norvège	4		4	8
Pays-Bas	1	1 1	9	1 1
Pérou	2			2
Pologne	5		6	11
Roumanie	8			8
Slovaquie		153	4	157
Suède	8		5	13
Suisse	3			3
Tanzanie	8		3	11
Tunisie	1			1
Ukraine	5			5
Uruguay	5			5
Zambie	10			10
Total	153	3 1	110	3 4

^a Les pays suivants se sont par ailleurs engagés à mettre à la disposition de la Mission des observateurs ou des forces : Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Gambie, Grèce, Namibie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République tchèque et Singapour.

^b Y compris l'élément national de soutien logistique.